

MAIRIE DE LACAUNE-LES-BAINS
COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Comité Social Territorial s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BOUSQUET Robert, Maire de Lacaune-les-Bains.

Les membres titulaires et les membres suppléants ont été convoqués par courriel en date du 11 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES SIEGEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

COLLEGE – Représentants de la collectivité

- BOUSQUET Robert
- VIALA Armelle
- BOUSQUET Jérôme

COLLEGE – Représentants du personnel

- RAMOND Julien
- SEIXAS Fabienne
- VERDIER Hélène

MEMBRES SIEGEANT SANS VOIX DELIBERATIVE :

COLLEGE – Représentants de la collectivité

- FABRE Jacques
- SOLOMIAC Sylvie
- SAILLARD Sophie

COLLEGE – Représentants du personnel

- PALAU Joël
- TARRES Thomas

CASBAS Stéphanie, responsable « Ressources Humaines »

PISTRE Fabienne, secrétaire générale

SOBREIRA Serge, expert mandaté par le groupement départemental Force Ouvrière des services publics du Tarn

ETAIT EXCUSEE :

- BARDY Véronique

Sont désignés respectivement en qualité de Secrétaire et de Secrétaire Adjoint de séance :

- Mr BOUSQUET Jérôme
- Mme SEIXAS Fabienne

1 - PV DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

- Approbation du PV du 29 septembre 2023
- Approbation du règlement intérieur – version 2

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
3	0	0	Favorable	3	0	0	Favorable
Débats et observations : /							

2 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

2.1. REGULARISATION DES HEURES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

La collectivité constate que certains agents des Services Techniques ont, au terme de l'année civile, un solde d'heures non récupérées et non rémunérées qui se reporte d'année en année.

Au 31 décembre 2023, le Directeur et le Directeur-adjoint des Services Techniques dresseront un bilan des heures effectuées par chaque agent.

Au-delà de 35 heures en sus au 31 décembre 2023,

- Les agents seront invités à déposer des jours sur leur Compte Epargne Temps (maximum 5 jours).
- Les heures restantes seront indemnisées en heures supplémentaires (plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet).

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Les agents devront se conformer aux plannings établis par leur supérieur hiérarchique.
- Les heures en sus devront faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur ou le Directeur-adjoint des Services Techniques.
- Ces heures devront être récupérées dans le mois qui suit.
- L'agent devra faire part de ses souhaits de récupération à son supérieur hiérarchique avant le 5 du mois.
- Au-delà de cette date, les heures de récupération seront imposées par le Directeur ou le Directeur-adjoint en fonction des nécessités du service.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
			Ajourné				Ajourné

Débats et observations :

RP – Les agents qui ne sont pas en poste (congés annuels par exemple) pourront-ils bénéficier d'un délai supplémentaire pour la récupération des heures ? RC – Oui, sur le mois suivant afin de ne pas cumuler trop d'heures de récupération.

RP – Les agents pourront-ils capitaliser des heures de récupération afin d'alimenter leur CET ? RC – Oui, dans la limite de 5 jours / an.

RP – Comment seront rémunérées les heures supplémentaires ? RC – Les heures supplémentaires sont plafonnées à 25 heures par mois. Conformément à la réglementation, les heures supplémentaires seront majorées de la manière suivante : 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure).

Au vu des échanges, ce point est ajourné à la prochaine séance.

2.2. MISE EN OEUVRE D'ASTREINTES « DENEIGEMENT ET SECURISATION ».

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les Services Techniques, service dans lequel certains agents bénéficiaient de dégrèvements d'heures en contrepartie de missions particulières (dénéigement, festivités, funéraire les week-ends), sont impactés par ces nouvelles dispositions.

Jusqu'alors, les agents intervenant pour le déneigement, bénéficiaient d'un dégrèvement de 46 heures par an.

La collectivité propose la mise en place d'astreintes. « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ».

Les modalités d'organisation et d'indemnisation sont les suivantes :

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation, liée au déneigement et à la sécurisation.
- Personnels concernés : agents intervenant dans le cadre du déneigement (2 équipes dont 1 équipe de 6 agents par week-end).
- Période : les week-ends, de décembre à février inclus (soit 14 week-ends).
- Périodicité des astreintes pour chaque agent : 1 week-end sur 2 (soit 7 week-ends par agent).

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention. La collectivité a donc privilégié l'indemnité horaire d'intervention.

- Indemnité d'astreinte (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€ bruts*
- Indemnité horaire d'intervention : 22€ bruts*

* Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application du même jour.

Le temps de travail sera décompté en fonction des données de la pointeuse présente dans les locaux des Services Techniques.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
			Ajourné				Ajourné

Débats et observations :

RP : Qu'en est-il des astreintes de décision du Directeur et du Directeur-adjoint ? RC – La collectivité y est favorable et complètera sa proposition dans ce sens.

RC : Revoir les circuits et les rotations afin de prioriser et d'optimiser les déneigements.

RP : Les agents ne bénéficiaient-ils pas d'un dégrèvement de 40 heures et non de 46 heures ? La Secrétaire Générale confirme que le dégrèvement actuel est bien de 46 heures.

RP : Deux agents qui ne conduisent pas de poids lourds participent également au déneigement.

RP : Les agents ne souhaitent pas la mise en place d'un système d'astreintes pour les week-ends. Ils proposent de se rendre disponibles du 1^{er} novembre au 31 mars, tous les week-ends, avec une compensation de 1200€ bruts par agent.

RP : Il est proposé de rémunérer les heures hors cycle de travail, en heures supplémentaires.

Au vu des propositions faites par les RP, il est convenu d'ajourner ce point. Les RP adresseront aux RC une proposition écrite.

2.3. VALORISATION DE LA MISSION « FUNÉRAIRE ».

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les Services Techniques, service dans lequel certains agents bénéficiaient de dégrèvements d'heures en contrepartie de missions particulières (déneigement, festivités, funéraire les week-ends), sont impactés par ces nouvelles dispositions.

Jusqu'alors, les agents intervenant dans le cadre de la mission « funéraire » bénéficiaient d'un dégrèvement de 40 heures par an.

La collectivité souhaite valoriser les agents qui disposent d'une habilitation « funéraire » et leurs éventuelles interventions les samedis lors d'inhumations.

- Le régime indemnitaire des agents concernés sera revalorisé à hauteur de 450€ bruts par an.
- Les heures d'intervention les samedis seront systématiquement indemnisées en tant qu'heures supplémentaires.

Le temps de travail sera décompté en fonction des données de la pointeuse présente dans les locaux des Services Techniques.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
			Ajourné				Ajourné

Débats et observations :

RP – Les agents, compte-tenu de la dureté de cette mission, proposent une revalorisation d'un montant de 1200€ bruts. RC – Ce montant paraît important.

RP – De nouveaux agents souhaiteraient bénéficier de l'habilitation « funéraire ». Ils soulignent l'importance du volontariat. - RC – Les RC y sont tout à fait favorables.

Au vu des divergences en matière de montant de revalorisation, ce point est ajourné.

2.4. VALORISATION DES INTERVENTIONS LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES.

Cette valorisation concerne les interventions ayant lieu les week-ends et jours fériés dans les cas suivants :

- Festivités : fête de la charcuterie, grandes fêtes générales, challenge Vaquerin, ...
A noter : Les agents des services techniques n'interviendront plus lors des foires mensuelles à compter d'octobre 2023.
- Interventions du service des eaux.
- Interventions à la station d'épuration.

Les heures d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés seront systématiquement indemnisées en tant qu'heures supplémentaires.

Le temps de travail sera décompté en fonction des données de la pointeuse présente dans les locaux des Services Techniques.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
			Ajourné				Ajourné

Débats et observations :

RC : Avec l'abandon des foires, le Challenge Vaquerin souvent en semaine, ces interventions seront limitées.

RP : Les agents souhaiteraient un forfait par intervention et une valorisation en heures supplémentaires. Le volontariat est également mis en avant.

Au vu des échanges, le point est ajourné.

2.5. DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Semaine A	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Temps de travail : 38,75	7,75	7,75	7,75	7,75	7,75

Semaine B	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Temps de travail : 31,25	8	7,75	7,75	7,75	0

L'emploi du temps, établi au vu des congés et des récupérations de l'équipe, sera remis par le Directeur ou le Directeur-adjoint des Services Techniques à chacun des agents.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
			Ajourné				Ajourné

Débats et observations :

RP : Les agents ne sont pas satisfaits de la proposition en volume d'heures. Ils souhaiteraient une proposition avec des bornes horaires.

RC : Une telle proposition ne peut convenir à tous les services tout au long de l'année (ex. des jardiniers débutant plus tôt en période estivale). Il est convenu, qu'en cas de nouvelle proposition, les agents accepteront de telles modulations.

RC : Les représentants ont été soucieux de maintenir 1 vendredi de repos / 2.

RC : L'emploi du temps qui sera adopté ne doit pas générer d'heures en sus.

Au vu des échanges, le point est ajourné.

3 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont appelés, en période scolaire, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à leur base hebdomadaire de rémunération.

Le dépassement d'heures est restitué au moment des vacances d'été sous la forme de jours de récupération. Les vacances d'été sont donc constituées d'une part de jours de congés annuels et d'une part de jours de récupération de temps de travail.

Le temps de travail de ces agents est de fait annualisé.

3.1. MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM ET DEFINITION DE CYCLES DE TRAVAIL.

La Mairie de Lacaune souhaite :

- Répartir le temps de travail des ATSEM pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes de moindre activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la collectivité projette de mettre en place une annualisation du temps de travail des ATSEM. Le temps de travail sera organisé selon trois périodes de référence appelées cycles de travail.

Cycle	Dénomination	Durée	Droits / congés annuel	Temps de travail moyen
1	Vacances d'été	8 semaines	3 semaines consécutives *	35h / 5 semaines Moy. 7h / semaine
2	Petites vacances	8 semaines	2 semaines non consécutives ** + 1,6 semaine de récupération lors des fêtes de fin d'année (= 8 jours / 10)	154h / 4,4 semaines Moy. 35h / semaine
3	Période scolaire	36 semaines	/	1368h / 36 semaines Moy. 38h / semaine + 50h à répartir sur le cycle 3
			5 semaines ***	1607h

Base légale = 1 607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet.

* avoir toujours une ATSEM mobilisable (en temps de récupération) en cas de force majeure à l'ALSH ou à la crèche.

** avoir toujours deux ATSEM en poste.

*** 2 jours de fractionnement à rajouter si les conditions sont remplies.

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
3	0	0		0	3	0	

Débats et observations :

RP : Les ATSEM ne comprennent pas pourquoi la collectivité souhaite changer un système qui fonctionne.

RC : Au travers du CST, la collectivité se doit de mettre en place des règles collectives et équitables. Aussi, le fonctionnement de l'ensemble du pôle « enfance-jeunesse » doit être repensé. Les effectifs d'enfants ne cessent d'augmenter que ce soit à l'ALSH, en garderie, ... De plus, il est impossible de trouver du personnel qualifié sur les petites vacances.

RP : Des interrogations subsistent quant

- au cycle 1 : 35h ?, règles de mobilisation des agents ?
- au cycle 2 : ménage ?

RC : Les RC rappellent que plusieurs rencontres ont été faites avant de produire cette proposition.

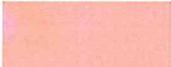
RP et RC conviennent qu'il est nécessaire d'échanger avec les 3 agents concernés afin de clarifier ces divers points et incompréhensions. La date de la rencontre est fixée au 21 novembre. Présents : 3 ATSEM, M. SOBREIRA, Mme CASBAS, Mme PISTRE.

3.2. MISE EN PLACE D'UN PLANNING POUR LE CYLGE DE TRAVAIL N°3 « PERIODE SCOLAIRE ».

Le planning suivant, qui concerne la période de forte activité, tient compte des propositions des agents tout en respectant les garanties minimales du temps de travail.

Semaine A	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30-8h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
8h-8h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
8h30-9h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
9h-9h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
9h30-10h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
10h-10h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
10h30-11h	pause	pause	0,5	pause	pause
11h-11h30	pause	pause	0,5	pause	pause
11h30-12h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
12h-12h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
12h30-13h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
13h-13h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
13h30-14h	0,5	0,5		0,5	0,5
14h-14h30	0,5	0,5		0,5	0,5
14h30-15h	0,5	0,5		0,5	0,5
15h-15h30	0,5	0,5		0,5	0,5
15h30-16h	0,5	0,5		0,5	0,5
16h-16h30	0,5	0,5		0,5	0,5
16h30-17h					
17h-17h30					
17h30-18h					
Temps de travail : 38	8	8	6	8	8
Semaine B	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30-8h	0,5	0,5		0,5	0,5
8h-8h30	0,5	0,5		0,5	0,5
8h30-9h	0,5	0,5		0,5	0,5
9h-9h30	0,5	0,5		0,5	0,5
9h30-10h	0,5	0,5		0,5	0,5
10h-10h30	0,5	0,5		0,5	0,5
10h30-11h	0,5	0,5		0,5	0,5
11h-11h30	0,5	0,5		0,5	0,5
11h30-12h	0,5	0,5		0,5	0,5
12h-12h30	0,5	0,5		0,5	0,5
12h30-13h	0,5	0,5		0,5	0,5
13h-13h30	0,5	0,5		0,5	0,5
13h30-14h	pause	pause	0,5	pause	pause
14h-14h30	pause	pause	0,5	pause	pause
14h30-15h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
15h-15h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
15h30-16h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
16h-16h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
16h30-17h	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
17h-17h30	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
17h30-18h					
18h-18h30					
Temps de travail : 40	9	9	4	9	9

Semaine C	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30-8h					
8h-8h30					
8h30-9h	0,5	0,5		0,5	0,5
9h-9h30	0,5	0,5		0,5	0,5
9h30-10h	0,5	0,5		0,5	0,5
10h-10h30	0,5	0,5		0,5	0,5
10h30-11h	0,5	0,5		0,5	0,5
11h-11h30	0,5	0,5		0,5	0,5
11h30-12h	0,5	0,5		0,5	0,5
12h-12h30	0,5	0,5		0,5	0,5
12h30-13h	0,5	0,5		0,5	0,5
13h-13h30	0,5	0,5		0,5	0,5
13h30-14h	0,5	0,5		0,5	0,5
14h-14h30	0,5	0,5		0,5	0,5
14h30-15h	pause	pause		pause	pause
15h-15h30	pause	pause		pause	pause
15h30-16h	0,5	0,5		0,5	0,5
16h-16h30	0,5	0,5		0,5	0,5
16h30-17h	0,5	0,5		0,5	0,5
17h-17h30	0,5	0,5		0,5	0,5
17h30-18h	0,5	0,5		0,5	
18h-18h30	0,5	0,5		0,5	
Temps de travail : 35	9	9	0	9	8

Garderie/Ménage  Temps scolaire  Cantine  ALSH

Représentants de la collectivité				Représentants du personnel			
Favorable	Défavorable	Abstention	Avis	Favorable	Défavorable	Abstention	Avis
3	0	0		0	3	0	

Débats et observations :

RP : Les ATSEM ne sont pas favorables à cette proposition de planning (ALSH 1 mercredi / 3 au lieu de 2 ½ mercredis /3, plus de ménage, plus de 20 enfants avant 8h30, incompatibilité avec les besoins du service, ...)

RC : Les RC rappellent que plusieurs rencontres ont été faites avant de produire cette proposition.

RP et RC conviennent qu'il est nécessaire d'échanger avec les 3 agents concernés afin de clarifier ces divers points et incompréhensions. La date de la rencontre est fixée au 21 novembre. Présents : 3 ATSEM, M. SOBREIRA, Mme CASBAS, Mme PISTRE.

4 - QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour du tableau des effectifs / recrutement de Charlotte et au passage à temps complet de Myriam.
- Participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion, pour la passation de la convention de participation risque « prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.
- Ordre du jour de la prochaine séance : la prochaine séance se tiendra le 1^{er} décembre. Elle traitera des points suivants : organisation du temps de travail des Services Techniques (1^{ère} lecture), organisation du temps de travail des ATSEM (2^{nde} lecture), notes de service : EPI / Services Techniques, congés annuels.
- Serge SOBREIRA demande à la collectivité de pouvoir disposer du tableau des avancements adressé par le CDG en début d'année. Les RC acceptent cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16h30.

LE SECRETAIRE,

LE SECRETAIRE ADJOINT,

LE PRESIDENT,

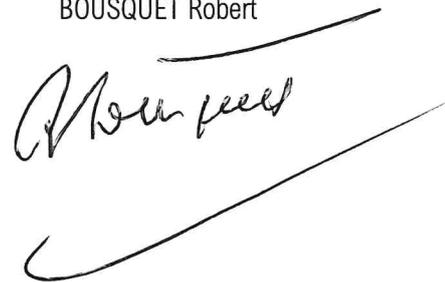
BOUSQUET Jérôme

A stylized handwritten signature consisting of a vertical line on the left and a large, looped 'B' shape on the right.

SEIXAS Fabienne

A handwritten signature that appears to be 'SEIXAS' with a horizontal line extending to the right.

BOUSQUET Robert

A handwritten signature that appears to be 'BOUSQUET' with a horizontal line above it and a long, sweeping underline below it.